

**Commentaires et demande d'intervention autour du
Projet de raccordement pipelinier d'Énergir
De St-Henri à Montmagny
Dossier R-4109-2019**

Soumises par :

Pascal Bergeron

Porte-parole, Environnement Vert Plus

Président du CA, Fondation Coule pas chez nous

362 rte St-Louis

St-Omer, QC G0C 2Z0

581.886.1189

Aucun télécopieur

comm.evp@gmail.com

27 novembre 2019

Intérêt pour agir

En tant que militant pour le droit à un environnement sain, je surveille les projets énergétiques qui traversent le Québec depuis plusieurs années déjà. Je suis préoccupé par toutes les conséquences actuelles et à venir des changements climatiques, incluant la disparition relativement prochaine de la 132 et des villages qui ceinturent la Gaspésie où j'habite. La perte de biodiversité et par les autres effondrements écosystémiques qui menacent l'humanité (incluant le Québec, vous, mon enfant et les sept générations à venir) meublent également mes jours et mes nuits.

J'ai participé à la rédaction d'une lettre ouverte adressée à la direction d'Énergir dans laquelle les co-signataires et moi interpellons l'organisation sur quatre pratiques qui nous apparaissent hautement problématique : "1) la stratégie d'affaires d'Énergir visant à développer le réseau gazier et à mousser la consommation de gaz naturel au Québec; 2) l'image de marque qu'Énergir cherche à se donner, dans l'espace public québécois, en tant qu'acteur engagé dans les énergies renouvelables et la lutte au réchauffement climatique; 3) la stratégie communicationnelle d'Énergir relative au gaz naturel renouvelable (GNR); 4) les ponctions systématiques de fonds publics auxquelles Énergir a recours pour financer le développement gazier au Québec."¹

Par la suite, j'ai assisté aux dernières assemblées générales d'Énergir à Montréal. Lors de ces assemblées, j'ai interpellé la direction sur les éléments mis en place dans la lettre. Depuis, l'entreprise a jugé bon d'établir un dialogue avec nous à travers son vice-président au développement durable, Frédéric Krikorian, notamment en raison de la pertinence des questions soulevées dans cette lettre. Nous tentons présentement de trouver des solutions qui pourraient les problèmes soulevés par notre coalition.

Suite à ces discussions, Énergir a fait un premier pas en retirant sa campagne publicitaire web visant la conversion de clients de l'électricité au gaz pour les applications de chauffage. Énergir n'a malheureusement pas été jusqu'à retirer toute subvention por de telles conversions, ce que nous jugeons aurait été nécessaire par souci de cohérence : s'il est problématique d'annoncer ces subventions aux internautes ciblés, il est tout aussi problématique de maintenir ces subventions.

Je reviendrai sur ces subventions dans le contexte précis du projet d'expansion de réseau R-4109-2019, mais notons pour l'instant que par le retrait de sa publicité, à notre demande, Énergir reconnaissait la validité d'une partie au moins de la critique que nous portions envers elle. La majorité des problèmes que notre coalition a rapporté dans la lettre demeurent présent à ce jour. Sans reprendre l'ensemble de la lettre que vous trouverez en annexe, je soulève dans les commentaires qui suivent des questions qui devraient guider la décision des régisseurs dans le dossier en titre, ***parce qu'elles auront un impact direct sur la capacité d'Énergir à poursuivre la***

¹ Voir la lettre en question, en pièce jointe, pour un argumentaire plus complet autour de ces enjeux.

distribution des volumes de gaz naturel annoncés de manière constante sur quarante (40) ans.

Bilan environnemental prévu par le promoteur

“Le Projet, dans son ensemble, aura des répercussions positives sur le plan environnemental puisqu’il permettra d’éviter l’émission annuelle de 2 634 tonnes de GES, dont 2201 tonnes avec les clients initiaux. [...] Le Projet permettrait ainsi de déplacer l’équivalent de plus de 350 000 litres de mazout n°2 et de 8 600 000 litres de propane.”²

Le projet vise le raccordement de “près de 98 clients sur un horizon de cinq ans provenant des marchés industriels, institutionnels, commerciaux et agricoles dont la consommation annuelle à maturité est estimée à 6 148 435m³”. Énergir prévoit que tous ces clients, répartis par secteur et par marché, au tableau 1 de l’avis de projet, remplaceront une énergie fossile, en l’occurrence du propane ou du mazout, par du gaz naturel.

Conversions de l’électricité au gaz naturel : quel bilan?

Aussi, “[b]ien qu’Énergir ait identifié la majorité des clients, il est vraisemblable que de plus petits clients (conversion résidentielle ou commerces de petite taille) non retenus, non identifiés ou n’étant pas disposés à se convertir au moment de l’analyse du dossier puissent se raccorder par la suite.” Combien de ces clients passeront, pour des applications de chauffage, de l’électricité au gaz naturel? Énergir propose une subvention alléchante et des tarifs concurrentiels afin de faciliter la conversion de l’électricité au gaz naturel. Cette subvention peut aller jusqu’à 2100\$ pour l’installation d’une chaudière à eau chaude chez un client résidentiel³, et peut doubler à certaines conditions pour les propriétaires à faible revenu.⁴ Des subventions similaires sont disponibles pour les autres types de clients.⁵

Combien de clients passeront ainsi de l’électricité au gaz naturel? Combien d’augmentation d’émission de GES ces nouveaux clients signifient-ils? Comment cette augmentation affecte-t-elle le bilan environnemental global d’Énergir pour ce projet? Est-ce qu’Énergir est prête à renoncer à sa subvention pour favoriser le passage de l’électricité au gaz naturel pour des applications de chauffage afin d’éviter de réduire son bilan environnemental qu’elle décrit comme positif?

² Projet d’extension de réseau entre Saint-Henri et Montmagny, R-4109-2019, pièce B-0018, déposé à la Régie de l’Énergie du Québec

³ En combinant le rabais de bienvenue à la subvention de 900\$ pour appareil efficace <https://www.energir.com/fr/residentiel/subventions/nouveaux-clients/chaudiere-a-eau-chaude/>

⁴ <https://www.energir.com/fr/residentiel/subventions/nouveaux-clients/supplement-menages-a-faible-revenu/>

⁵ “Passez au gaz naturel à moindres coûts. Que votre appareil soit actuellement au mazout ou à l’électricité, vous pourriez avoir droit à une subvention pour votre entreprise.” <https://www.energir.com/fr/affaires/conversion/> Les subventions annoncées sont proportionnelles à la capacité de l’appareil installé.

Des répercussions positives sur le plan environnemental?

Peut-on considérer seulement les réductions de GES au chapitre des répercussions environnementales d'un tel projet? Le "Statement of concern of Mike Judd" déposé à l'Alberta Energy Regulator (AER) le 13 novembre dernier (en annexe), explicite plusieurs conséquences environnementales néfastes relatives à l'exploitation du gaz acide naturellement toxique extrait de manière conventionnelle en Alberta, là d'où provient majoritairement le gaz distribué par Énergir.

Les conséquences, pour n'en nommer que quelques-unes, vont des fausses couches aux troubles neurologiques en passant par la quasi-extinction des gros mammifères dans les secteurs d'exploitation. Le passif environnemental des sites à réhabiliter en Alberta se chiffre à 260 G\$, selon l'AER.⁶

Le modèle d'affaire d'Énergir repose présentement sur une propagande qui répand l'idée que le gaz distribué par l'entreprise provient de source renouvelable, "propre".⁷ Pourtant, la majorité du gaz distribué, à plus de 99%, provient toujours de l'exploitation du gaz fossile, surtout albertaine. Est-ce qu'Énergir est prête à publiciser les conséquences environnementales de l'extraction du gaz qu'elle distribue? Est-ce qu'Énergir est prête à soumettre une telle analyse des conséquences environnementales, qu'elle diffuserait à ses clients, à des experts indépendants? Que se passera-t-il si une campagne publicitaire équivalente à celle en cours par la compagnie dénonce de manière systématique les problèmes environnementaux liés à l'extraction du gaz naturel fossile? Quel sera l'effet d'une prise de conscience de ces conséquences par la clientèle visée par Énergir, en terme de renouvellement des abonnements et de poursuite de la consommation?

Transition douteuse du gaz fossile au gaz renouvelable

Énergir prévoit déjà que le détournement de toutes les ressources biomathénisables disponibles au Québec vers la biométhanisation, de manière rentable, (le "potentiel technico-économique") ne permettrait de fournir que les deux tiers (66%) de son volume de gaz, au maximum.⁸ L'atteinte des objectifs de réduction de GES fixés dans l'accord de Paris nécessite donc qu'Énergir réduise d'au moins 34% son gaz distribué, d'ici 2050, si tout le potentiel technico-économique de conversion de ressources organiques en biogaz se réalise! Mais quelle proportion de ces ressources pourront réellement être converties en biogaz? Quelles sont les compétitions d'usage et de valorisation qui empêcheront la conversion d'une partie de ces

⁶ <https://globalnews.ca/news/4617664/cleaning-up-albertas-oilpatch-could-cost-260-billion-regulatory-documents-warn/>

⁷ Voir à cet effet la publicité diffusé *ad nauseam* sur les chaînes de télévision publiques : <https://youtu.be/daW1yrsYY5s> Vous conviendrez qu'il est difficile, voire impossible, pour un téléspectateur qui ne reçoit pratiquement que cette communication de l'entreprise de concevoir que le gaz naturel distribué par Énergir est de source fossile et hautement polluante à l'extraction.

⁸ <https://www.energir.com/fr/a-propos/medias/nouvelles/etude-potentiel-gnr/>

gisements? De combien Énergir devra réduire sa distribution de gaz d'ici 2050 afin de se conformer aux objectifs fixés dans l'accord de Paris?

Constance du volume vendu VS nécessaire décroissance

L'analyse financière des clients signés (document 5, pièce B-0012 du dossier de la Régie) prévoit un volume constant distribué de 4,9 Mm³ annuellement au cours des 40 prochaines années. Comment Énergir envisage-t-elle cesser toute distribution de combustible fossile d'ici 2050?

Certainement, en tant que distributeur de gaz fossile, Énergir devra faire sa part afin d'atteindre les objectifs de réduction fixés dans l'accord de Paris. "Pour garder un espoir de limiter le réchauffement de la planète à 1,5 °C, ambition idéale de l'accord de Paris, il faudrait réduire les émissions de gaz à effet de serre de 7,6 % par an" selon les dernières données du GIEC.⁹ Chaque année d'inaction nous contraindra à faire davantage toutes les années subséquentes. S'il est vrai que le remplacement du propane et du mazout par du méthane fossile réduit les émissions globales de GES sur l'ensemble du cycle de vie (ce qui est à tout le moins contestable), à partir de quand doit-on amorcer le sevrage de gaz naturel des clients qui auront opéré cette transition? En combien de temps ce sevrage devra-t-il être complété? Et comment cela se reflète-t-il sur les volumes de gaz vendus par l'entreprise?

Énergir estime qu'avec les clients signés seulement, elle atteint le point mort tarifaire après 36,24 ans. Est-ce qu'Énergir peut atteindre son point mort tarifaire si ces clients respectent les engagements de l'accord de Paris, et si oui, en combien de temps? Qu'en est-il dans le cas où la décarbonisation de l'économie devrait s'effectuer plus rapidement, disons à l'horizon de 2025?

Mes attentes envers la Régie de l'Énergie

L'entreprise devra nécessairement diminuer les volumes distribués, et s'en tenir aux deux tiers des volumes actuels, sur l'ensemble du réseau, seulement à condition de changer les deux tiers de son gaz fossile par du gaz renouvelable, ce qui apparaît impossible même au promoteur. L'horizon pour une telle transition ne peut dépasser 2050, soit dans 31 ans, mais devra être devancé par au moins trois facteurs :

- 1- par souci d'équité envers les nations qui n'ont pu bénéficier des mêmes avantages que nous au chapitre des émissions. Il serait plus que raisonnable que les nord-américains diminuent beaucoup plus rapidement leurs émissions de GES que les peuples qui ne sont pratiquement pas responsables des émissions globales tout en subissant davantage leurs effets.
- 2- par sa capacité réelle à produire du biogaz en remplacement du gaz fossile. Énergir et ses fournisseurs pourraient certainement produire suffisamment de gaz pour remplacer entre 2% et 20% des volumes livrés

⁹ <https://www.journaldemontreal.com/2019/11/26/climat-reduire-les-emissions-de-76--par-an-jusqua-2030-ou-depasser-15c>

actuellement. L'entreprise devrait donc éliminer, de manière prévisionnelle et jusqu'à démonstration contraire concluante, plus de 80% de ses volumes distribués d'ici tout au plus trois décennies.

3- par les nouvelles données qui démontrent une accélération croissante du réchauffement planétaire. Les cibles de l'accord de Paris s'avèrent d'ores et déjà insuffisantes, ce que confirme chaque nouvelle annonce sur les hausses de températures globales actuelles.

Certainement, Énergir ne pourra maintenir les ventes de gaz prévues à ses futurs clients entre St-Henri et Montmagny sur une période de 40 ans tout en respectant les engagements internationaux envers les générations montantes et futures. "L'environnement" (c'est-à-dire vous et moi et tout le reste) rattrape l'économie, et l'économie d'un tel projet doit dès maintenant se réajuster aux réalités qui menacent la vie sur terre (incluant mon enfant et les vôtres) telle que nous la connaissons.

La Régie de l'Énergie du Québec doit tenir compte de la mobilisation planétaire actuelle dans ce qu'elle autorise comme extension pipelinière de la part d'Énergir. Énergir doit répondre dès maintenant de manière satisfaisante aux questions posées dans le présent commentaire afin d'asseoir la crédibilité de ses données quant à ses volumes de vente. Énergir doit plafonner ses ventes dans tout son réseau au pourcentage de son gaz qui peut être produit commercialement par biométhanisation, au plus tard à l'horizon de 2050. La Régie de l'Énergie doit en conséquence refuser qu'Énergir base son extension de réseau entre St-Henri et Montmagny sur un scénario de livraison de gaz constant sur 40 ans.

Par la présente, je vous demande aussi de m'accorder le statut d'intervenant devant la Régie dans le présent dossier, conformément au chapitre II, section IV, du Règlement sur la procédure de la Régie de l'Énergie RLRQ c R-6.01, r 4.1.

Devant la Régie, j'entends faire valoir ma position en interrogeant les représentants d'Énergir quant à la validité des données présentées dans leur demande, conformément au questionnement étayé dans le présent commentaire.

En espérant le tout conforme,



Pascal Bergeron